



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 3 mars 2022 (n°2)

18h00 - Salle des fêtes de Sains-Morainvillers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 25 février 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars, à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sains-Morainvillers, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT remercie le maire, Xavier MATTE, pour son accueil et les conseillers pour leur présence. Il déclare la séance ouverte à 18H25.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, MM DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DOVERGNE Samuel (suppléant de MME MORLIGHEM Monique), DUBOUIL Bernard, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLCAN Pierre), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATTE Xavier, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 54 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : MM GESBERT Laurent et THEOPHILE Pascal

Etaient absents : MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, MMES DELAMARRE Béatrice, FERNANDES Guylaine, MM FONTAINE Patrice, GAINON Christophe, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, POINSARD Cédric, VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée),
M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy),
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy),
M. MERLIN Bernard (Ravenel) à M. RENAUX André (Wavignies),
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),
M. SOETAERT Francis (Tricot) à MME FLANDRIN Joséane (Tricot),
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny).

Le président Frans DESMEDT demande avant de commencer que chacun se lève pour une minute de silence en signe de soutien au peuple ukrainien. Il évoque ensuite l'évolution dramatique du conflit engagé par la Russie et dont on ne sait quelles proportions il prendra. Il propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, pour apporter une aide financière à la Protection Civile qui apporte un soutien logistique aux populations déplacées à cause de l'invasion par la Russie. Les membres présents donnent leur accord, par consensus unanime, sur cet ajout à l'ordre du jour.

Le président Frans DESMEDT déclare ensuite que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il donne la parole à Xavier MATTE qui exprime sa satisfaction à accueillir le conseil à Sains-Morainvillers. Il exprime également sa solidarité pour le peuple ukrainien.

Enfin, le président Frans DESMEDT explique que tous les comptes administratifs n'ont pas pu être inscrits à l'ordre du jour, la trésorerie n'ayant pas fourni l'ensemble des éléments nécessaires. Ils seront donc inscrits à une séance ultérieure.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Bernard DUBOUIL et Eliane VERLEYE comme secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2022.

Le président Frans DESMEDT demande s'il y a des observations ou des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date des prochaines séances.

Date : 24 mars 2022

Lieu : Le Plessier sur St Just

Principal objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Le président propose de modifier l'ordre des points de présentation inscrits à l'ordre du jour comme suit :

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour apporter un soutien logistique aux personnes déplacées à la suite de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe
2. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal
3. Approbation du compte de gestion du budget assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2021
4. Compte administratif du budget assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2021
5. Compte de gestion 2021 du budget assainissement collectif
6. Compte administratif du budget assainissement collectif de l'année 2021
7. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget assainissement collectif
8. Convention avec la SCIC MOBICOOP pour l'organisation des services REZO POUCE et REZO SENIORS
9. Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'Eau Potable à Moyenneville, Wacquemoulin, Catillon-Fumechon, Montgérain, Ménévillers et Saint Martin aux Bois
10. Convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Saint-Just-en-Chaussée pour l'année 2022

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour apporter un soutien logistique aux personnes déplacées à la suite de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe

Le président Frans DESMEDT évoque l'invasion brutale de l'Ukraine, un pays souverain, voisin de l'Union européenne, et l'onde de choc qui a suivi dans tous les pays, mobilisant particulièrement les européens défenseurs de la démocratie. Comme l'a déclaré au lendemain de l'invasion Ursula Von der Leyen, présidente de la commission européenne, au sujet des Ukrainiens : « ils sont des nôtres » !

L'AMF et la Protection civile ont décidé de fournir « un appui logistique aux communes » afin « d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours ». Elles appellent par ailleurs toutes les communes et intercommunalités à faire un don via la Protection Civile.

Je vous propose donc de manifester notre solidarité au profit du peuple ukrainien en accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la Protection civile, pour soutenir son action auprès des personnes déplacées à cause du conflit.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel aux dons relayé par l'AMF, au profit de la Protection Civile qui coordonne l'organisation d'un appui aux populations d'Ukraine déplacées suite à l'invasion du pays par l'armée Russe

Considérant l'importance de soutenir le peuple ukrainien, durement éprouvé par l'invasion brutale de l'armée russe ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 000 euros à la Protection Civile
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention.

AUTORISE le président à établir et à signer avec l'association concernée les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la directrice du pôle des affaires financières, Estelle COUSAERT, qui présente ce point.

L'autorisation de programme N°2018-01 Programme pluriannuel de voiries (opération 69) porte sur les travaux de réfection et de mise en sécurité de voies communautaires pour une durée de 5 ans à compter de l'année 2018.

Le programme ainsi ouvert concerne les tronçons suivants :

2018 : Voie le Plessier sur Bulles

2019 : Voie reliant Godenvillers-Domfront

2020 : Voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgérain

2021 : Voie reliant Cernoy à Trois-Etots

2022 : Voie reliant Plainval à la RD 938

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public. La dépense prévisionnelle du programme s'élève à 1 750 000 €, avec un financement par le FCTVA, des subventions et les fonds libres de la communauté de communes.

Le bilan de la liquidation de l'autorisation de programme engagée au cours de l'année 2021 est présenté comme suit :

Situation de l'autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2021- Budget général - Programme Pluriannuel de voiries					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Reste à financer
AP N° 2018-01 Programme pluriannuel de voiries (opération 69)	1 750 000,00	984 550,84	380 000,00	337 654,11	427 795,05

L'autorisation de programme BATSGCL 2021-01 - Opération 78 - Bâtiment administratif St JUST a été ouverte pour faciliter la lisibilité budgétaire de cette opération et de sa programmation financière pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023.

Le bilan de la liquidation de l'autorisation de programme engagée au cours de l'année 2021 est présenté comme suit :

Situation de l'autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2021- Budget général - <i>Bâtiment administratif Saint-Just</i>					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Reste à financer
AP BATSGCL 2021-01 - Opération 78 - Bâtiment administratif St JUST	1 200 000,00	0	350 000,00	55 269,03	1 144 730,97

L'autorisation de programme CHVERT 2021-02 - Opération 70 - Aménagements touristiques a été ouverte pour répondre aux mêmes objectifs de lisibilité budgétaire et d'adaptation de la consommation des crédits au rythme de réalisation des travaux pour une durée de 4 ans de 2021 à 2024.

Le bilan de la liquidation de l'autorisation de programme engagée au cours de l'année 2021 est présenté comme suit :

Situation de l'autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2021- Budget général - <i>Aménagements touristiques</i>					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Reste à financer
AP CHVERT 2021-02 - Opération 70 - Aménagements touristiques	1 440 000,00	0	360 000,00	23 830,93	1 416 169,07

L'objet de la délibération est de prendre acte du bilan des liquidations des programmes pluriannuels au cours de l'année 2021.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération 18C/03/04 du 11 avril 2018 relative à l'ouverture de de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal pour l'opération 69 ;

Vu la délibération 21C/05/04 du 15 avril 2021 relative à l'ouverture de de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal pour les opérations 70 et 78.

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice, que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan des liquidations des programmes pluriannuels au cours de l'année 2021 pour le budget général comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2021 - Budget général					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2021)	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2021	Reste à financer
AP N° 2018-01 Programme pluriannuel de voiries (opération 69)	1 750 000,00	984 550,84	380 000,00	337 654,11	427 795,05€
AP BATSGCL 2021-01 (opération 78)	1 200 000,00	0,00	350 000,00	55 269,03	1 144 730,97
AP CHVERT 2021-02 (opération 70)	1 440 000,00	0,00	360 000,00	23 830,93	1 416 169,07

DIT qu'une annexe spécifique intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement sera jointe au Compte Financier Unique de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Approbation du compte de gestion du budget assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2021

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la directrice du pôle affaires financières, Estelle COUSAERT, qui présente ce point.

Une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif est requise.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe SPANC, établi et transmis par le trésorier étant conforme au compte administratif, le conseil est invité à en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exercice du budget annexe 2021 SPANC ;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 80 522,09 €
- Recettes : 25 430,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Compte administratif du budget assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2021

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, de le remplacer pour ce point.

Le président de séance donne la parole à la directrice du pôle affaires financières, Estelle COUSAERT, qui présente le détail du compte administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2021 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter les budgets primitifs desdits budgets annexes de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2021 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	80 522,09 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	61 803,02 €	59	0	0
012	Charges de personnel	18 194,07 €	59	0	0

014	Atténuation de produits	- €			
65	Autres charges de gestion courante	-€			
66	Charges financières	- €			
67	Charges exceptionnelles	525,00 €	59	0	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Chap	Recettes	25 430.00 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 430,00 €	59	0	0
73	Impôts et taxes	- €			
74	Dotations, subventions et participations	- €			
75	Autres produits de gestion courante	- €			
77	Produits exceptionnels	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	80 522,09		
Recettes	25 430,00	72 094,44	17 002,35
Solde d'exécution	- 55 092,09		

Section d'investissement : Néant

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section investissement	0,00 €
Section fonctionnement	17 002,35 €
Excédent global de clôture :	17 002,35 €

Considérant le résultat de fonctionnement 2021, le Conseil décide de reprendre au budget primitif de 2022 la somme de 17 002,35 € au 002, excédent de fonctionnement reporté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Compte de gestion 2021 du budget assainissement collectif

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la directrice du pôle des affaires financières, Estelle COUSAERT, qui présente ce point.

Les échanges avec le receveur municipal ont permis de corriger les différences observées précédemment, dues à un différend sur le montant des dépenses à amortir en lien avec des opérations anciennes d'investissement réalisées avant le transfert de la compétence.

En conséquence, il est proposé au conseil de constater la correction des écarts et d'approuver le compte de gestion établi par la trésorerie pour l'année 2021.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget annexe Assainissement collectif 2021,

Le président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal de Saint-Just-en-Chaussée.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif 2021, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 877 115,46 €

- Recettes : 2 724 741,09 €

Résultat cumulé de fonctionnement : - 152 374,37 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 14 580 215,64 €

- Recettes : 16 615 052,54 €

Résultat cumulé d'investissement : 2 034 836,90 €

Considérant qu'un travail concerté sur les amortissements a permis d'annuler l'écart persistant depuis 2019 entre le compte administratif et le compte de gestion ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion est visé, certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Compte administratif du budget assainissement collectif de l'année 2021

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, de le remplacer pour ce point.

Le président de séance donne la parole à la directrice du pôle des affaires financières, Estelle COUSAERT, qui présente le détail du compte administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2021 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter les budgets primitifs desdits budgets annexes de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2021 et restant à réaliser ;

Considérant qu'un travail conjoint sur les amortissements a permis d'annuler l'écart persistant depuis 2019 entre le compte administratif et le compte de gestion ;

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

Chap	Dépenses	2 877 115,46 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	679 021,49 €	59	0	0
012	Charges de personnel	101 664,27 €	59	0	0
65	Autres charges de gestion courante	5 048,77 €	59	0	0
66	Charges financières	191 293,00 €	59	0	0
67	Charges exceptionnelles	1 050 122,58 €	59	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	849 965,35 €	59	0	0

Chap	Recettes	2 724 741,09 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations de charges	1 515,00 €	59	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 798 420,83 €	59	0	0
74	Subventions d'exploitation	176 203,86 €	59	0	0
75	Autres produits de gestion courante	5 241,74 €	59	0	0
77	Produits exceptionnels	93 311,18 €	59	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 048,48 €	59	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté(dont correction écart CA/CG)	Résultat cumulé
Dépenses	2 877 115,46 €		
Recettes	2 724 741,09 €	2 318 118,92 €	2 165 744,55 €
Solde d'exécution	- 152 374,37 €		

Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

Opérations d'équipement	CA 2021	Pour	Contre	Abstention
Dépenses	189 857,07 €			
110002. SIVOM DE TRICOT TRAVAUX	65 804,62 €	59	0	0
250001. Maignelay Diagnostic Réseau	54 089,13 €	59	0	0
300001. Montiers Création de Réseau	189,00 €	59	0	0
450002. St Just Travaux Etudes Equipement	21 870,00 €	59	0	0
450003. Poste de Refoulement Siteur	9 117,70 €	59	0	0
450004. Siteur Travaux Etudes	24 321,22 €	59	0	0

480001. TRICOT TRAVAUX ETUDES EQUIPEMENTS	11 516,00 €	59	0	0
800001. ETUDES ET EQUIPT RESEAU SAVA	1 499,40 €	59	0	0
990001. EQUIPEMENT	1 450,00 €	59	0	0
Recettes	744 149,50 €			
110002. Travaux SIVOM TRICOT	491 060,50 €	59	0	0
140001. DOMPIERRE STEP	35 530,00 €	59	0	0
170001. FERRIERES CREATION RESEAU	212 739,00 €	59	0	0
300001. MONTIERS CREATION DE RESEAU	2 700,00 €	59	0	0
800001. ETUDES ET EQUIPT RESEAU SAVA	2 120,00 €	59	0	0

Opérations non ventilables	CA 2021	Pour	Contre	Abstention
Dépenses	14 390 358,57 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 048,48 €	59	0	0
041. Opérations patrimoniales	13 059 125,66 €	59	0	0
10. Dotations, fonds divers et réserves				
16. Emprunts et dettes assimilées	528 716,43 €	59	0	0
458. Opération pour compte de tiers	152 468,00 €	59	0	0
Recettes	16 615 052,54 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	849 965,35 €	59	0	0
041. Opérations patrimoniales	13 059 125,66 €	59	0	0
10. Dotations, fonds divers et réserves	206 839,03 €	59	0	0
13. Subventions d'investissement	1 747 849,50 €	59	0	0
16. Emprunts et dettes assimilées	626 950,00 €	59	0	0
458. Opération pour compte de tiers	124 323,00 €	59	0	0

Vue d'ensemble	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	189 857,07 €	744 149,50 €	59	0	0
Opérations financières	528 716,43 €	1 630 650,00 €	59	0	0
Autres opérations	13 709 174,14 €	14 115 930,04 €	59	0	0
Opération pour compte de tiers	152 468,00 €	124 323,00 €	59	0	0
TOTAL	14 580 215,64 €	16 615 052,54 €	59	0	0

RESULTAT EXERCICE		2 034 836,90 €	59	0	0
Résultat reporté	- 571 246,13 €				
Correction écart CA/CG)	144 547,01 €				
RESULTAT CUMULE		1 608 137,78 €	59	0	0

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE HORS RESTES A REALISER :

Section d'exploitation	2 165 744,55 €
Section investissement	1 608 137,78 €

Excédent global de clôture : 3 773 882,33 €

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 au budget primitif pour 2022, ainsi qu'il suit :

- **1 508 406,07 €** du résultat d'investissement sont reportés en recettes d'investissement (déficit au 001) dont financement des restes à réaliser à hauteur de 99 731,71 €.
- **2 165 744,55 €** du résultat d'exploitation sont affectés à la section d'exploitation en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget assainissement collectif

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la directrice du pôle affaires financières, Estelle COUSAERT, qui présente ce point.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement de l'opération ci-dessous. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme AC 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (opération 110002) a été ouverte pour suivre le programme de réalisation des travaux d'assainissement sur les communes de Dompierre, Crèvecœur le petit, Ferrières et Godenvillers et se présente ainsi :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/21 - Budget Assainissement collectif					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2021	Reste à financer
AP AC N° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (opération 110002)	2 300 000,00	2 064 565,00	200 000,00	65 804,62	169 630,38

L'objet de la délibération est de prendre acte du bilan 2021 de l'autorisation de programme pour le budget assainissement collectif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération 19C/02/03 du 21 mars 2019 relative à l'ouverture de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement du budget assainissement collectif pour l'opération 110002.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan 2021 de l'autorisation de programme pour le budget assainissement collectif comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2021 - Budget Assainissement collectif					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2021)	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2021	Reste à financer
AP AC N° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (opération 110002)	2 300 000,00	2 064 565,00	200 000,00	65 804,62	169 630,38

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement sera jointe au Compte Administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Convention avec la SCIC MOBICOOP pour l'organisation des services REZO POUCE et REZO SENIORS

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, qui présente ce point.

Le service de mobilité de la communauté de communes repose principalement sur le partenariat engagé depuis 2018 avec la SCIC REZO POUCE, devenue la SCIC MOBICOOP à la suite de la fusion de ces deux structures en 2021.

Ce partenariat est formalisé par une convention adoptée par délibération du conseil le 11 avril 2018.

Certaines évolutions nécessitent de modifier cette convention sur les trois points suivants :

- Acter le changement de statut social de la SCIC REZO POUCE en SCIC MOBICOOP.
- La SCIC facture annuellement le montant des frais d'envoi pour chaque nouvelle inscription faite au cours de l'exercice précédent, au tarif de 1,90€ par inscription. Même si la dépense qui en résulte est marginale, il convient de formaliser cet usage, appliqué à toutes les collectivités adhérentes et qui a été oubliée dans la convention initiale.
- Pour renforcer l'attractivité du service et sécuriser les conducteurs solidaires, MOBICOOP propose, en complément de l'assurance offerte par la MACIF pour couvrir les trajets réalisés par les conducteurs solidaires de REZO SENIORS, de prendre en charge la franchise des conducteurs solidaires en cas d'accident de trajet occasionné dans le cadre du service ; MOBICOOP prendrait à sa charge le montant de la franchise jusqu'à concurrence de deux accidents et pour un montant maxi de 700 € par an. La communauté prendrait à sa charge les suivants, le cas échéant, également à concurrence de 700 € maxi par an. A noter qu'aucun accident n'a été à déplorer depuis le début de ce service.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer la convention avec la SCIC MOBICOOP pour l'organisation des services REZO POUCE et REZO SENIORS.

Le vice-président Denis FLOUR souhaite attirer l'attention des conseillers sur les difficultés liées au succès du dispositif REZO SENIORS. Le nombre de passagers (135 à ce jour) et de trajets augmentent constamment (1328 totalisant plus de 13 000 km en 2021) alors que le nombre de conducteurs solidaires n'évolue pas, ou peu. Une réflexion est donc à mener pour

rendre ce service plus attractif pour les conducteurs. La question se pose de permettre une meilleure indemnisation des trajets, sans pénaliser les passagers qui ont peu de moyens et dans le respect des principes attachés à un tel service solidaire. Une réflexion s'impose pour trouver des solutions qui satisfassent tout le monde.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur,

Vu sa délibération n° 18C/03/09 du 11 avril 2018 autorisant le président à signer la convention d'adhésion au dispositif de mobilité proposé par la SCIC REZO POUCE,

Vu la fusion de la SCIC REZO POUCE avec la SCIC MOBICOOP, prononcée par délibération concordante des deux structures réunies le 15 juin 2021 en vue de créer une SCIC unique dénommée MOBICOOP,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de renforcer l'attractivité et la sécurisation du service REZO SENIORS en proposant des avantages aux conducteurs solidaires engagés dans le dispositif ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention susvisée, jointe en annexe à la délibération et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que cette convention remplace la précédente convention en date du 28 juin 2018 conclue avec la SCIC REZO POUCE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

9. Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'Eau Potable à Moyenneville, Wacquemoulin, Catillon-Fumechon, Montgérain, Ménévillers et Saint Martin aux Bois

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président, Olivier DE BEULE, qui présente ce point.

La régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard dispose à ce jour de plusieurs modes de gestion de ce service public (gestion directe avec du personnel en propre, gestion directe avec des prestataires de service et gestion déléguée).

Lors du transfert de compétence, nous avons décidé que la Régie maintiendrait, dans un premier temps, les modes de gestion actuels en regroupant progressivement, au moment des renouvellements de contrat, certains périmètres de gestion.

Ainsi, et compte-tenu des échéances des contrats de délégation actuellement en vigueur, il est proposé de mettre en place un contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable unique sur le périmètre suivant :

- Ex SIAEP de Moyenneville-Wacquemoulin (communes de Moyenneville et Wacquemoulin) [échéance au 31 décembre 2022] - délégataire actuel : Suez
- Catillon-Fumechon [échéance initiale au 31 décembre 2022 - délégataire actuel : SUEZ
- Ex SIAEP des Planiques (communes de Montgérain, Ménévillers et Saint Martin aux Bois) [échéance au 31 mars 2023] - délégataire actuel : Suez

A noter que les communes de Montgérain, Ménévillers et Saint Martin aux Bois intégreront le contrat de DSP au terme du contrat actuel, le 1^{er} avril 2023.

Le conseil doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public d'Eau Potable. Le rapport annexé présente les éléments utiles à cette prise de décision : analyse de l'état

actuel, descriptif des différents modes de gestion, éléments importants pour le choix du mode de gestion, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le patrimoine du service comprendra à terme :

- 1 installation de production sise sur la commune de Catillon-Fumechon d'une capacité de 22 m³/h
- 1 installation de production sise sur la commune de Moyenneville d'une capacité de 23 m³/h
- 2 installations de production sise sur la commune de Maignelay-Montigny d'une capacité de 16 m³/h
- 1 réservoir sur tour sis sur la commune de Catillon-Fumechon d'une capacité de 80 m³
- 1 réservoir sur tour sis sur la commune de Moyenneville d'une capacité de 300 m³
- 1 réservoir sur tour sis sur la commune de Saint Martin aux Bois (hameau de Vaumont) d'une capacité de 30 m³
- 1 surpresseur sis sur la commune de Welles-Pérennes
- 25 956 ml environ de canalisations (*hors branchements*)
- 969 branchements dont 0 branchements en plomb
- 976 compteurs propriété du délégataire
- les vannes, les purges, les ventouses propres au nouveau périmètre

Les données concernant les volumes consommés et le nombre d'abonnés sur les 6 communes resteront sensiblement les mêmes que les moyennes constatées sur les 3 dernières années, soit 85 500 m³ et 920 abonnés environ à terme.

Au vu de l'analyse de l'état actuel des services, du descriptif des différents modes de gestion d'un service public, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, je vous propose de retenir la Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'Eau Potable (communes de Moyenneville, Wacquemoulin, Catillon-Fumechon, Montgérain, Ménévillers et Saint Martin aux Bois). Ce choix est motivé par la gestion actuelle des services concernés par le biais d'une Délégation de Service Public et par la complexité, à l'heure actuelle, d'une telle gestion directe en interne.

Certains points du futur contrat seront reconduits (engagement sur le rendement de réseau, gestion du parc compteurs, suivi des indicateurs de performance, renouvellement fonctionnel des canalisations, réalisation des branchements neufs sur le réseau existant, gestion du guichet unique et des DICT, facturation du service assainissement). D'autres seront intégrés ou améliorés notamment en demandant des engagements sur les points clés de la gestion d'un tel service (campagne de recherche préventive de fuites, renouvellement fonctionnel des branchements, programme de renouvellement des équipements avec restitution à la collectivité des sommes provisionnées et non dépensées en fin de contrat, prise en compte de l'exploitation du surpresseur, procédure de reversement de la surtaxe à la communauté de communes, transparence sur les différentes interventions d'exploitation, création d'un Système d'Information Géographique [SIG] avec accès extranet à destination de la collectivité, accompagnement dans la gestion patrimoniale des réseaux, ...).

Le contrat prévoira des options pour permettre à la collectivité de réfléchir sur l'intérêt de celles-ci et sur les modalités de leur financement (inspection télévisée des forages, mise en conformité des installations d'eau potable dans le cadre du plan Vigipirate, sectorisation du réseau notamment).

Le contrat serait conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à lancer la procédure de DSP pour l'exploitation du service d'eau potable sur les communes de Moyenneville, Wacquemoulin, Catillon-Fumechon, Montgérain, Ménévillers et Saint Martin aux Bois.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2017 prononçant le transfert de la compétence Eau Potable à la communauté de communes du Plateau Picard à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

Vu l'article R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'exploitation du service public de l'eau potable de l'ex SIAEP Moyenneville-Wacquemoulin qui vient à expiration le 31 décembre 2022 ;

Vu le contrat d'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Catillon-Fumechon qui vient à expiration le 31 décembre 2022 ;

Vu le contrat d'exploitation du service public de l'eau potable de l'ex SIAEP des Planiques (communes de Montgérain, Saint Martin aux Bois et Ménévillers) qui vient à expiration le 31 mars 2023 ;

Vu le rapport du président, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public de l'Eau Potable ;

Considérant à la fois l'intérêt de maintenir une gestion déléguée du service public de l'eau potable sur les communes concernées et de regrouper la délégation au sein d'un contrat unique.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public de l'Eau Potable sur les communes de Moyenneville, Wacquemoulin, Catillon-Fumechon, Montgérain, Ménévillers et Saint Martin aux Bois, dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le président à lancer la procédure de mise en concurrence du contrat de délégation de service public dans les conditions définies ci-avant et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

10. Convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Saint-Just-en-Chaussée pour l'année 2022

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ, qui présente ce point.

L'Etat verse aux collectivités gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage une aide financière dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » en soutien aux coûts de gestion de ces aires.

L'aide comprend une part fixe mensuelle de 56,50 € par place disponible et une part variable en fonction du taux d'occupation mensuel de 7,595 € par place disponible. L'attribution de l'aide temporaire au logement nécessite la signature d'une convention annuelle avec l'Etat.

Le montant de l'aide est établi pour la part fixe sur une durée d'ouverture de l'aire d'accueil de 11 mois (un mois de fermeture pour entretien et travaux éventuels) et pour la part variable sur un taux d'occupation moyen de 10 %. Pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à

Saint-Just-en-Chaussée, le montant prévisionnel du versement de l'Etat au titre de l'Aide au Logement Temporaire 2 est de 9 870,63 € calculé ainsi :

- Part fixe annuelle : 14 places x 56,50 € x 11 mois = 8 701 €
- Part variable annuelle : 14 places x 7,595 x 11 mois = 1 169,63 €

Une régularisation du versement de l'Etat s'effectue en année N+1 au titre de l'année N en fonction des taux d'occupation réellement constatés.

Les tarifs fixés par le bureau communautaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage sont :

- Tarif de la redevance de stationnement de 4 € par jour pour un emplacement de 2 caravanes ;
- Tarif de la redevance de stationnement de 6 € par jour pour un emplacement de 3 caravanes ;
- Caution de 200 € versée par l'utilisateur à son arrivée ;
- Paiement des consommations de fluides au réel avec une avance de 50 € à l'ouverture de compteurs. Les compteurs pouvant être fermés à distance par un dispositif de télégestion.

Un règlement intérieur fixera également toutes les modalités d'utilisation de l'aire et de ces équipements ainsi que de remboursement de dommages éventuels causés par l'utilisateur.

Il rappelle que la gestion quotidienne de l'aire sera réalisée en partenariat entre la communauté de communes et la police municipale de la ville de Saint-Just-en-Chaussée.

L'objet de la délibération est d'autoriser le président à signer la convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Just-en-Chaussée pour l'année 2022.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu les articles L.851-1, R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le projet de convention, joint en annexe, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Just-en-Chaussée pour l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de bénéficier des versements « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour son aire d'accueil des gens du voyage ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention avec l'Etat est annexée à la présente délibération pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Just-en-Chaussée ;

AUTORISE le président à signer la convention susvisée avec l'Etat, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

11. Informations et questions diverses

- Le président Frans DESMEDT évoque un courrier que lui a adressé Christophe GIGNON lui demandant de porter certains points à l'ordre du jour de la séance, ce qu'il a refusé pour ce conseil. Il informe donc les conseillers qu'il tient ce courrier à leur disposition s'ils souhaitent en prendre connaissance.
- Le vice-président Denis FLOUR annonce une commission vie sociale le 31 mai à 18H, sur le service de portage de repas à domicile.

- La vice-présidente Isabelle BARTHE se réjouit de la reprise des manifestations culturelles et remercie les communes pour leur accueil. Elle évoque le conseil d'administration de l'association qui gère le cinéma Jeanne Moreau qui affiche de bons résultats mais qui rencontre un problème de communication dans les villages. Elle propose que les mairies relaient la programmation du cinéma par un affichage local.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON évoque le démarrage imminent des travaux du bâtiment DGFIP à Saint-Just-en-Chaussée, les entreprises étant retenues, avec des prix inférieurs aux prévisions. Il rappelle qu'un salon Eco-Logis est prévu en septembre, si la situation sanitaire le permet.
- Le vice-président Olivier DE BEULE évoque le report de la commission déchets qui se tiendra le 14 mars. Il informe le conseil d'une panne de camion de collecte des colonnes de tri, arrêté pour quelques jours.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ annonce la réunion de la commission travaux le 17 mars. Il se réjouit également des résultats de l'appel d'offres pour le bâtiment destiné à accueillir les services fiscaux.
- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, invite les membres à répondre à la sollicitation faite par mail pour la priorisation des actions de la feuille de route. Il annonce la tenue du prochain séminaire sur ce sujet, le 5 avril en matinée. Il annonce également deux réunions du SMOPP les 16 mars et 05 avril. Il rappelle une formation sur les incivilités avec la gendarmerie prévue le 4 mars à la communauté de communes et qu'il voit pour organiser une autre session pour les Maires intéressés qui n'auraient pas pu participer. Une formation sur l'urbanisme sera également proposée fin mai ou début juin. Il informe qu'il va transmettre aux Maires un courrier de l'UMO demandant à chaque commune de faire un recensement des surfaces urbanisées ces 10 dernières années. Ce travail permettra d'avoir des éléments et arguments dans les discussions à venir sur la zéro artificialisation nette. Il proposera une rencontre avec les communes pour les aider dans ce travail.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 19H43.

Les secrétaires de séances

Bernard DEBOUIL et Eliane VERLEYE



Le Président



Frans DESMEDT